SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DU 19 MARS 1962 A SAINT-DENIS (93)

DECISION n° 7721
prise dans sa séance du 2 avril 2003

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 3,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu l'article 19 de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant organisation de la Région parisienne,

Vu la convention du 27 novembre 1972, passée entre le Syndicat des transports parisiens et la Régie autonome des transports parisiens, en application de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1964 précitée,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RATP du 29 novembre 2002,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article 1er : est autorisé le déclassement du terrain sis rue du 19 mars 1962 à Saint-Denis (93), d'une superficie de 12 961 m², cadastré A n°18 et A n°25, et devenu inutile aux exploitations confiées à la RATP.

Article 2 : est autorisée la cession dudit terrain à la société Logis-Transports moyennant le prix de 961 000 € HT.

Article 3 : tous pouvoirs sont donnés au directeur général, avec faculté de se substituer pour passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le président du conseil d'administration
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Bertrand Landrieu